

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 , modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927 , 27 août 1941 , 25 février 1943 , 24 mai 1951 , 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de la maison du XVIème siècle située 14, rue des Juifs à RIQUEWIHR (Haut-Rhin) , figurant au cadastre Section 2, sous le n° 149 d'une contenance de 1a 18ca , et appartenant à la commune de RIQUEWIHR.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit .

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

22 DEC. 1981

~~Pour le Ministre de la Culture~~
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN